

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mars 2023, conformément à la loi.

### Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Gérard ODOU, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

### Ont donné pouvoir :

Bernard CHOCRAUX, procuration à Michel DUPONT  
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Sylvain CLEMENT  
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER  
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS  
Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Arnaud HOTTIN  
Sylvain PEREZ, procuration à Luc FOUTRY  
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET  
Gilda GRIVON, procuration à Olivier VERCRUYSE  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

### Absents excusés :

Yves LEFEBVRE, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN

**Secrétaire de Séance :** Valérie NEIRYNCK

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 35  
Procurations : 12

**Nombre de votants : 47**

# PROCES-VERBAL

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

**Monsieur le Président** demandant de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Frédéric DELCOUR, décédé hier.

Nous accueillons Madame Anne WAUQUIER, nouvellement élue en tant que Maire de GENECH, et nouvelle conseillère communautaire.

Remarques concernant le Maire de Camphin-en-Carembault

Monsieur le Président évoque avoir été saisi par courrier par Monsieur Matthieu LESTOQUOY, maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT. Celui-ci explique toute la difficulté qui est la sienne de ne pouvoir être conseiller communautaire. Il souhaitait une dérogation. Monsieur le Président lui répond que les dispositions du code électoral et du code général des collectivités territoriales ne le permettent pas. Il se dit prêt à appuyer la requête de Monsieur le Maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT auprès des députés pour faire évoluer la loi.

### Domaine d'Assignies

**Monsieur le Président** évoque le sujet du Domaine d'ASSIGNIES. Il évoque un petit étonnement, alors qu'il devrait se réjouir. Néanmoins, il a du mal à se réjouir parfaitement de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) concernant le projet d'Assignies. Si cet avis est favorable, il n'en reste pas moins qu'il reste perturbant quant à sa rédaction. Cet avis était attendu depuis de nombreux mois maintenant. Le Conseil communautaire avait délibéré pour voter la vente du bâtiment, avec pour conditions suspensives que le permis de construire soit validé.

Les ABF ont émis 2 avis négatifs successifs. La société AVENIR ET PATRIMOINE a travaillé afin de satisfaire les demandes des ABF. A ce jour, le président ne peut pas se réjouir que l'avis soit favorable, tant il est assorti de prescriptions qui rendent le permis fragile et attaquant en cas de recours.

On travaille sur le dossier depuis 20 ans. On a lancé un appel à projets pour trouver un projet.

On reçoit un avis favorable, mais qui ouvre la voie à un recours. On n'a jamais demandé à avoir le classement en monuments historiques. Le Président remercie l'avis des ABF pour son manque d'aide sur ce dossier. Le Président ne voit pas en quoi il est gênant qu'il y ait 22 logements.

Il faudra un jour sortir de ce dossier.

**Le Président** indique avoir eu un échange avec le Président du conservatoire naturel de Bailleul, M. LÉPINE, à qui il a refusé l'accès au domaine d'Assignies. Contrairement à ce qui a été écrit dans la Presse, M. LÉPINE a indiqué au Président comprendre cette décision.

**Paul DHALLEWYN** partage l'avis du Président sur l'avis ABF qui vise à détruire le projet. Il remercie les services communautaires qui ont travaillé sur ce dossier. Le Préfet et la Secrétaire générale de la Préfecture sont venus sur place. Certes, on a l'accord des ABF mais sous des conditions extrêmement contraignantes.

**Alain DUCHESNE** rappelle que le dossier est toujours à l'instruction. L'avis des ABF doit être suivi. Il y a plusieurs restrictions. L'une est essentielle : les parkings. M. DUCHESNE avait préconisé construire ces parkings à l'extérieur, ainsi que le local poubelles.

**Paul DHALLEWYN** rappelle que le dossier bloque toujours à cause des abords, et cela n'a rien à voir avec la réhabilitation du bâtiment.

**Alain DUCHESNE** souhaiterait commencer les travaux de l'aile ouest, car il va perdre ses subventions. Il va devoir redéposer la subvention auprès du Département.

Pour cela, M. DHALLEWYN dit qu'il faut tout faire pour faire avancer le dossier.

**Alain DUCHESNE** rappelle être très attaché à ce projet.

**Paul DHALLEWYN** rappelle que le projet a été décidé à l'unanimité. La création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) est en projet. Il a procédé au retrait administratif du permis de construire de M. SCHULZ, qui était incohérent avec le projet.

**Monsieur le Président** rappelle l'avis ABF ne dépend pas du nom de l'architecte mais de la qualité du projet.

On constate, bien que toutes les prescriptions sont levées, que de nouvelles prescriptions apparaissent.

Il rappelle qu'AVENIR ET PATRIMOINE fait de belles choses et que c'est pour sa technicité qu'il a été choisi.

Il rappelle que la Pévèle Carembault a perdu des centaines de milliers d'euros sur ce projet.

Il faut remercier le porteur de projets d'être encore là. On ne pourra pas vendre à la commune de TOURMIGNIES tant que l'on n'a pas l'assurance que le projet à côté se fera.

Lors de l'achat, la Communauté de communes n'avait pas acheté un bâtiment classé. Le site a été classé après. Il y avait un camping autorisé qui a été détruit.

Le projet va sauver le bâtiment. Le Président souhaite que les services de l'État nous laissent faire.

**Monsieur le Président** annonce que Madame Catherine SZAT, qui a porté la construction de la cellule emploi, est amenée à poursuivre sa carrière au Département. Il la remercie et rappelle son implication et le sérieux avec lequel elle a assumé ses fonctions et l'engagement récent pour porter l'accompagnement des salariés d'AGFA.

Le Conseil communautaire applaudit Madame SZAT et la remercie pour son investissement.

## **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 6 février 2023 à PONT-A-MARCQ**

Adopte (46/46)

*Madame WAUQUIER ne prend pas part au vote.*

## **AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES**

### **AFFAIRES GENERALES**

- ***Modification de la composition du conseil communautaire suite à la démission de Mme RIGA***

Suite à la démission de Mme Odile RIGA, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire.

Les conseillers municipaux de la commune de GENECH dans l'ordre de la liste de élections municipales de 2020 ont démissionné de leurs fonctions de conseillers communautaires, à savoir : M. Pierre DORCHIES, Mme Laurence DUPISSON, M. David MERLIN, Mme Stéphanie BLANCHARD, M. Jean-Christophe CARLIER

De ce fait, Madame Anne WAUQUIER et Monsieur Guillaume LABARRE, deviennent respectivement conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant pour la commune de GENECH.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'installer Madame Anne WAUQUIER, Conseiller communautaire titulaire et Monsieur Guillaume LABARRE, conseiller communautaire suppléant pour la commune de GENECH.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_023**

- ***Modification de la composition du Bureau***

Il convient de procéder au remplacement de Madame Odile RIGA au sein du Bureau communautaire.

La délibération CC\_2020\_108 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 fixe la composition du Bureau pour le mandat 2020-2026 comme suit :

***Le Bureau communautaire est composé :***

- ***Du Président***
- ***Des vice-présidents***
- ***De tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires***
- ***Des conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.***

Il convient donc d'installer Madame Anne WAUQUIER comme membre du Bureau communautaire.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'installer Madame Anne WAUQUIER en tant que membre du Bureau communautaire, pour la commune de GENECH, en remplacement de Madame Odile RIGA.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_024**

### **- Modification de la composition de la CLECT**

Suite à la démission de Madame Odile RIGA de ses fonctions de Maire de GENECH et de conseillère communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la CLECT.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller communautaire (IV de l'article 1609 nonies C du CGI). La délibération CC\_2020\_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixe les conditions de la désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT.

Par délibération en date du 20 mars 2023, le Conseil municipal de GENECH a désigné Madame Anne WAUQUIER comme représentant de la commune de GENECH à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il convient donc de modifier la liste des membres de la CLECT et d'installer Madame Anne WAUQUIER au sein de la CLECT pour la commune de GENECH.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'acter l'installation de Madame Anne WAUQUIER comme représentant de la commune de GENECH au sein de la CLECT.*
- *De modifier la délibération CC\_2022\_207 du Conseil communautaire en ce sens.*

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_025**

### **- Modification de la composition des commissions thématiques**

Suite la recomposition du conseil municipal de GENECH et à la désignation de nouveaux conseillers communautaires, il convient de procéder à l'installation de ces derniers au sein d'une commission thématique.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'installer les conseillers communautaires de la commune de GENECH au sein des commissions thématiques, à savoir :*
  - *Madame Anne WAUQUIER au sein de la commission n° 1 - Mobilité - Aménagement - ADS.*
  - *Monsieur Guillaume LABARRE au sein de la commission n° 5 - Environnement - Déchets - PCAET - GEMAPI.*

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_026**

### **- Modification de la désignation des référents PLUI dans les territoires dit "de proximité"**

Par délibération CC\_2021\_222 du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré sur la prescription du PLUI et les modalités de concertation.

Cette délibération fixe les modalités de co-construction du document avec les communes.

Ainsi, les instances d'élaboration et de co-construction du PLUI entre les communes et Pévèle Carembault ont été définies dans la charte de gouvernance votée par le Conseil communautaire

le 7 juin 2021.

Dans ce cadre et pour garantir la continuité des échanges qui auront lieu dans les ateliers de travail répartis en cinq territoires dit « de proximité », cinq référents ont été choisis pour représenter leur territoire au sein du COFIL de suivi :

- Pour le territoire Nord-Est : Mme Odile RIGA
- Pour le territoire Nord-Ouest : M. Raymond NAMYST
- Pour le territoire Sud-Est : M. Pascal DELPLANQUE
- Pour le territoire Sud-Ouest : M. Thierry DEPOORTER
- Pour le territoire Centre : M. Luc MONNET

Après la démission de M. Raymond NAMYST de ses fonctions de maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et de Madame RIGA de ses fonctions de maires de GENECH, il convient de pourvoir à leur remplacement pour les territoires Nord-Est et Nord-Ouest.

Les autres dispositions de la délibération CC\_2021-2022 restent inchangées.

**Benjamin DUMORTIER** propose à Régis BUE d'être candidat pour le territoire Nord-Est et valide avec Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE sa candidature pour le territoire Nord-Ouest. **Anne WAUQUIER** se propose également comme référent PLUI .

Après le refus de Régis BUE, **Bernadette SION** propose sa candidature pour le territoire Nord-Est.

**Monsieur le Président** précise que la proposition, faite à Monsieur BUE, était à sa demande. Le Président est allé à la cérémonie des vœux du maire de Gondecourt. Il avait entendu l'inquiétude de Régis BUE, et que « le PLUI est un grand machin dont on peut douter »..., un grand machin qui existe à la Métropole Européenne de Lille (MEL). C'est peut-être le moment de se dire qu'au moins que sur la manière de faire on se rejoint, que sur la main tendue, on se rejoint. On peut se mettre d'accord sur la manière d'exercer la charte de gouvernance. Les relations entre Gondecourt et la Pévèle Carembault peuvent s'arranger. Le Président souhaitait montrer qu'on peut travailler correctement ensemble. Tel était l'objet de la proposition.

**Régis BUE** remercie le président pour cette attention. Le rôle du relais est d'être le relais auprès des autres maires. Compte tenu de la position de Gondecourt, il ne pense pas être la meilleure personne. Le conseil municipal de Gondecourt a, par deux fois, émis l'intention de partir.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De désigner les référents PLUI de proximité**
  - **Pour le territoire Nord-Est : Jean-Luc LEFEBVRE**
  - **Pour le territoire Nord-Ouest : Bernadette SION**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_027**

- **Désignation d'un représentant auprès des établissements publics locaux d'éducation du territoire**

Suite à la démission de Madame Odile RIGA, il y a lieu de pourvoir à son remplacement en tant que déléguée titulaire au sein du conseil d'administration du collège Simone Veil à CAPPELLE-EN-PEVELE.

La liste des délégués est fixée comme suit :

	<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Collège Henri MATISSE - OSTRICOURT	Valérie NEIRYNCK	
Collège Albert Camus - THUMERIES	Jean-Paul VERHELLEN	Thierry LAZARO
Collège Hergé - GONDECOURT	Régis BUE	Marcel PROCUREUR
Collège Simone Veil - CAPPELLE-EN-PEVELE	<b>Arnaud HOTTIN</b>	<b>Joëlle DUPRIEZ</b>
Collège Paul Eluard - CYSOING	Vinciane FABER	Olivier VERCRUYSSÉ
Collège du Pévèle - ORCHIES	Frédéric PRADALIER	Pascal FROMONT
Collège Françoise DOLTO - PONT-A-MARCQ	Alain DUCHESNE	Luc FOUTRY
Lycée Marguerite de Flandres - GONDECOURT	Bernadette SION	Michel DUPONT
Lycée Charlotte Perriand - GENECH	Benjamin DUMORTIER	Vinciane FABER

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De désigner Monsieur Arnaud HOTTIN, délégué titulaire et Madame Joëlle DUPRIEZ, au sein du Conseil d'Administration du Collège Simone Veil de CAPPELLE-EN-PEVELE.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_028**

***- Modification de la composition du Conseil de Développement***

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire avait créé le Conseil de Développement et en avait fixé la composition à 52 membres dans les conditions prévues à l'article L5211-10-1 du CGCT.

*Ainsi, l'article L5211-10-1 II du CGCT dispose : « - La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. »*

Par délibération du 15 février 2021, face au nombre de candidatures, le Conseil communautaire avait augmenté le nombre de membres du Conseil de Développement et l'avait fixé à 57 membres.

Compte tenu du peu de candidates sélectionnées pour le renouvellement du mandat des membres du Conseil de Développement, il est proposé de modifier la composition du Conseil de Développement, en la fixant à 47 membres.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De modifier la délibération CC\_2021\_003 du Conseil communautaire relative à la composition du Conseil de Développement,***
- ***Que le Conseil de Développement serait composé de 47 membres jusqu'à la fin du mandat.***
- ***D'acter la liste des membres du Conseil de Développement comme suit :***

- *Elisabeth ASSUNCAO*
- *Armelle BASQUIN MARIT*
- *Sylvie BERTHE*
- *Jean BIZIMANA*
- *Rachel BURROW*
- *Olivier CANLERS*
- *Clémentine CARPENTIER*
- *Pauline CASSETTE*
- *Antonio CONTRAFATTO*
- *Marie DECOSTER*
- *Hugo DECROOCQ*
- *Louis Albert DI MEGLIO*
- *Didier DUMONT*
- *Maryse FABER ROSSI*
- *Pierre FACHE*
- *Florent FELIX*
- *Patrick FOURNIER*
- *Manon FRUIT*
- *Emmanuel GAULIER*
- *Jenny GOOUEMAND*
- *Laurent GUIBON*
- *André HERMAN*
- *Isabelle KEMPENEERS-SCHMIESCE*
- *Murielle LAPAGE*
- *Florence LASEK*
- *Hervé LEBLANC*
- *Eric MACHET*
- *Eric MARTEL*
- *Alain NAESSENS*
- *Marie NONQUE*
- *Corinne OLLEVIER*
- *Sylvie PAD*
- *Thomas POCHER*
- *Brigitte RAUX*
- *Cathy REMY*
- *Grégory RETZ*
- *Cécile RIGAUMONT*
- *Michel SIBILLE*
- *Caroline SIGURET*
- *Henri-Luc SION*
- *Pascal SOUYRIS*
- *Nicolas SUIN*
- *Anne-Sophie URBANIAK-FLANQUART*
- *Marie VAILLANT*
- *Françoise VERRIER*
- *Emmanuel WAAST*
- *Olivier WAYMEL*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_029**

DÉPART DE M. LUC MONNET

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**MOBILITE**

- ***Convention de financement avec le Département et la commune d'Orchies de l'opération d'aménagement de la piste cyclable entre Orchies et Coutiches.***

Le Département du Nord va réaliser les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur voirie communale dit de la Montagne de Douai débouchant sur les RD30 et RD957 sur le territoire des



communes de COUTICHES et ORCHIES hors agglomération. Le Département va financer ce projet à hauteur de 70 %.

Ce projet fait partie du schéma cyclable intercommunal et appartient au réseau principal. A ce titre, la répartition financière pour le reste à charge est de 70 % pour Pévèle Carembault et de 30 % pour la commune d'Orchies.

Le montant des travaux a été estimé à 625 000 € HT.

Une convention de financement pour se projet a été établie par le Département et propose la répartition suivante :

	Répartition entre Département et bloc communal	Pour le reste à charge Répartition au titre du schéma cyclable pour le réseau principal	Répartition globale des taux de financement	Montants prévisionnels HT
Département du Nord	70 %		70 %	427 500 € HT
CC PEVELE CAREMBAULT	30 %	70 %	21 %	131 250 € HT
Commune ORCHIES		30 %	9 %	56 250 € HT
<b>TOTAL</b>				<b>625 000 € HT</b>

Le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux, dans la limite de 625 000 € HT.

**Ludovic ROHART** remercie le Département et la Pévèle Carembault pour la signature de cette convention. Ces travaux vont rassurer le monde cycliste qui a des difficultés à circuler sur cette voirie.

La demande d'aménagement émerge du Département. Celui-ci n'a pas la possibilité de le faire sur sa propre voirie, car il aurait fallu utiliser la départementale 938, particulièrement saturée. Les questions de sécurité n'auraient pas été résolues avec une piste cyclable.

Cette solution a été élaborée avec son collègue Pascal FROMONT. Il tient à exprimer sa gratitude au Département et à la Pévèle Carembault. Il rappelle cependant que la commune d'Orchies aura à sa charge l'entretien de cette voirie. C'est une charge supplémentaire. Néanmoins, comme il fallait trouver une solution pour nos amis du monde cycliste, c'était la seule solution adéquate.

#### **DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'autoriser le Président à signer la présente convention avec le Département du Nord et la commune d'Orchies,***
- ***De s'acquitter de la participation conformément à la dite convention.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_030**

- ***Signature des procès-verbaux de mise à disposition des terrains communaux pour la réalisation des pistes cyclables***

Par délibération CC\_2020\_178 du 7 décembre 2020, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des contrats cyclables.

Ces contrats cyclables définissent les tracés des pistes cyclables et les modalités de mise en œuvre.

Certains tracés sont implantés sur des terrains ou voiries appartenant aux communes et nécessitent la signature de procès-verbaux pour la mise à disposition des emprises concernées par les projets.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'autoriser son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains et voiries communaux pour la réalisation des itinéraires cyclables identifiées dans le schéma cyclable.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_031**

**PLUI**

### **- *Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONS-EN-PEVELE***

La commune de MONS-EN-PEVELE a décidé de réviser son PLU en juin 2017.

Les objectifs de cette révision générale du PLU sont :

- Préserver son caractère rural et son patrimoine,
- Maîtriser dans le temps son développement en considérant et en intégrant le développement actuel de la commune,
- Considérer les besoins des activités économiques locales pour appréhender et favoriser les extensions,
- Prendre en compte les risques naturels,
- Intégrer les conséquences de la ligne très haute tension en matière d'aménagement du territoire,
- Intégrer les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Le débat sur les orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu lors du conseil municipal de MONS-EN-PEVELE réuni le 31 mars 2021. Après transfert de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Pévèle Carembault le 3 décembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU de MONS-EN-PEVELE le 16 mai 2022 et tiré le bilan de la concertation préalable.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), menée conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique s'est tenue, du lundi 21 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance des différentes pièces composant le dossier ainsi que des avis des PPA recueillis pendant la consultation. Le public a pu échanger avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences et s'exprimer à l'écrit sur les deux registres mis à disposition en mairie de MONS-EN-PEVELE et dans les bureaux de l'intercommunalité à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ainsi que par courriel adressé au commissaire enquêteur.

Suite à l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu, le 19 janvier 2023, son Rapport et ses Conclusions qui sont favorables. Il recommande toutefois que la commune et l'intercommunalité donnent suite à certaines demandes exprimées par des administrés dans le cadre de l'enquête publique (rectifications d'erreurs de zonage sur le plan arrêté, des concessions par rapport à des demandes relatives au changement de destination, assouplissement des règles de constructions (hauteurs, recul etc...).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier a ensuite été ajusté à la marge afin de tenir compte de certaines remarques formulées par les PPA et/ou les administrés pendant l'enquête publique.

Le projet de PLU est désormais prêt à être soumis au vote du conseil afin d'être approuvé.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'approuver le projet de nouveau PLU de MONS-EN-PEVELE tel qu'arrêté lors du Conseil du 16 mai 2022 et ajusté suite à l'enquête publique.***
- ***De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.***

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_032

- ***Lancement et objectifs de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MERIGNIES***

La commune de MERIGNIES a sollicité les services de Pévèle Carembault afin que soit engagée une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme pour les objets suivants :

- La rectification d'une erreur de zonage.
- La suppression d'un emplacement réservé n'ayant plus d'utilité.
- Un changement de zonage au lieu-dit « La Croisette » afin de refaire passer des parcelles actuellement cultivées et classées en secteur Ne en zonage agricole.

Après analyse par les services intercommunaux et consultation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord, le lancement d'une procédure de modification de droit commun sur le PLU de MERIGNIES est à privilégier pour donner suite à ces demandes.

Ainsi, après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA, des observations du public exprimées pendant l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

Paul DHALLEWYN souhaite revenir sur la modification du PLU sur le secteur de la Croisette, face au centre aquatique. La structure, ALEFPA, est un centre à caractère social et accueille 80 enfants en difficultés sociales.

Face à la zone d'activité de la croisette, des terrains agricoles sont encore en culture. En 2019, pour des raisons d'échanges, la commune avait déclassé des terrains A en NE afin de l'ALEFPA se développe. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

En 2021, l'ALEFPA a présenté un projet de jardin de cocagne visant à des productions agricoles biologiques. Le conseil municipal y était favorable. Cependant, en 2022, l'ALEFPA a proposé un autre projet de centre éducatif fermé, c'est quasiment une prison pour jeunes. Le conseil municipal n'est pas très favorable à ce centre éducatif fermé, face au centre aquatique, à proximité de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE. L'ALEFPA n'a pas respecté son engagement. C'est la raison pour laquelle la commune de MERIGNIES souhaite changer le zonage de zone NE en zone agricole.

***Monsieur le Président*** - Ce changement de zonage empêcherait-il l'accueil de ce centre éducatif fermé ?

**Paul DHALLEWYN** répond que cela engendrerait une enquête publique. Il espère que tous les résidents du golf se manifesteront et que ce sera possible de contrecarrer ce projet avec le changement de zonage.

Par ailleurs, la commune de MERIGNIES a dépassé son compte foncier.

**Monsieur le Président** - Le centre éducatif fermé est porté par la protection judiciaire de la jeunesse.

**Monsieur le Président** a deux remarques :

- ALEFPA a changé son projet,
- Concernant le compte foncier de PEVELE CAREMBAULT, il faut regarder le Zéro Artificialisation Net (ZAN) et la manière dont ce type d'équipements sera considéré en terme de compte foncier.

Par ailleurs, la Pévèle Carembault est propriétaire du terrain constituant l'accès par la 4ème branche du rond-point de la Croisette. Cette dernière permettrait au golf de terminer une tranche. Le Président rappelle que la Pévèle Carembault a été sollicitée pour l'accès du golf et pour le centre éducatif fermé.

Le Président a estimé prudent d'attendre, compte tenu de l'impact sur le compte foncier et du projet de centre éducatif fermé.

**Paul DHALLEWYN** est plutôt favorable au développement du golf.

Le terrain ne fera l'objet d'aucun projet de vente pour l'accès au golf, ni pour la réalisation de fouilles archéologiques.

On verra comment le ZAN évolue suite à la proposition de loi déposée par Valérie LETARD.

#### **DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De prescrire le lancement de la modification de droit commun n°3 du PLU de MERIGNIES conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,**
- **De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.**

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_033**

#### **- Approbation de la Modification simplifiée du PLU de GONDECOURT**

La modification simplifiée du PLU de GONDECOURT a pour objet de :

- Modifier les chapeaux de zones UE et N dans le règlement afin de faire mention de la servitude I4 relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- Rectifier des erreurs matérielles en corrigeant l'adresse de la chapelle rue Jeanne d'Arc dans l'annexe 2 du PLU et le numéro parcellaire de la Malterie rue Nationale dans le rapport de présentation du PLU ;
- Rectifier une erreur matérielle en supprimant le doublon de l'emplacement réservé n°7 situé en zone UB-S2 ;
- Mettre à jour la partie annexe du dossier en intégrant les servitudes d'alignement des routes départementales EL 7 ;
- Insérer les secteurs d'information sur les sols et intégrer l'arrêté préfectoral en du 13 Mai 2019 dans les annexes du PLU ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°8 situé en zone UA-S1 ;

- Identifier au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, certains arbres de la parcelle ZA 202 présentant un intérêt paysager ;
- Revoir les points concernant la reconstruction après sinistre en zone UA, UB et A ;
- Revoir l'article sur les changements de destination des bâtiments en zone agricole ;
- Modifier l'article 12 du règlement afin de revoir le stationnement dans sa globalité en zone UA et UB ;
- Rectifier une erreur matérielle afin de corriger une incohérence dans la rédaction des articles 1 et 2 de la zone UEa-F2 à propos des installations de stockage d'hydrocarbure liquides ou gazeux ;
- Modifier l'article 6 du règlement pour déroger l'implantation des abris de jardin par rapport aux voyettes en zones UA et UB ;
- Modifier l'article 11 du règlement afin d'ajouter des prescriptions sur les clôtures et les toitures en zone UL ;
- Modifier l'article 11 du règlement afin d'autoriser les toitures entièrement plates ;
- Modifier l'article 13 du règlement afin de détailler la réglementation sur les clôtures et les portails en zone UA, UB et UE ;
- Modifier l'article 11 du règlement afin d'autoriser les brisis ;
- Modifier les articles 6, 7 et 8 du règlement en remplaçant le mot bâtiment par construction.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, une mise à disposition du public de l'ensemble du dossier s'est déroulée du 16 janvier au 17 février 2023 en mairie de Gondcourt. Dans le cadre de cette mise à disposition, le public a pu librement formuler ses observations sur le projet.

A l'issue de cette mise à disposition, il s'avère que le registre ne fait état d'aucune observation et qu'aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Président au sujet de la procédure.

La modification simplifiée du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'approuver la modification simplifiée du PLU de Gondcourt.***

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_034**

***- Approbation de la modification de droit commun du PLU de CYSOING***

La modification de droit commun du PLU de CYSOING a pour objet d'ajuster plusieurs points du règlement pour garantir l'efficacité des règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation de ces règles.

De même, la modification de droit commun permet de corriger quelques erreurs matérielles relevées et de poursuivre la déclinaison des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à travers la mobilisation des outils réglementaires.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de deux réserves concernant les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) :

- Réserve n°1 : Dans l'OAP du secteur situé entre la rue Salengro et la rue Delory, la

modification proposait de supprimer la phrase suivante : « L'aménagement de la zone est conditionné par l'arrêt ou le déménagement de l'activité agricole en place au sein de la zone ». Au lieu d'être supprimée, cette phrase pourra être complétée par « à l'exception de l'immeuble situé à l'ouest sur la place Faidherbe qui pourra faire l'objet d'un projet de réhabilitation ».

- Réserve n°2 : L'OAP du secteur situé le long de la RD 955 et du cimetière, mentionnait que « Il conviendra de respecter une densité minimum de 15 logements par hectare au sein de la zone. A minima 50 % de logements en accession sociale à la propriété devront être implantés sur la zone de façon à satisfaire les différents parcours résidentiels des ménages ». Cette phrase pourra être remplacée par « Il conviendra de respecter une densité maximale de 15 logements par hectare au sein de la zone. A minima 33 % de logements en locatif social devront être implantés sur la zone de façon à satisfaire les différents parcours résidentiels des ménages ».

Les réserves mentionnées ci-dessus ont été prises en compte dans la modification de droit commun du PLU de CYSOING.

La modification de droit commun du PLU de CYSOING telle que présentée au conseil est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification de droit commun du PLU de CYSOING figurent en annexe de la présente délibération.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- *D'approuver la modification de droit commun du Plan local d'Urbanisme de CYSOING.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_035**

**- Programme de travail 2023 partenariat Pévèle Carembault - ADULM - PLUi**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a acquis la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 1<sup>er</sup> juillet 2021, prise de compétence confirmée par arrêté préfectoral en date du 3 août 2021.

Le 13 décembre 2021 a été prescrit, par délibération du conseil communautaire, le lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'ADULM, ayant déjà travaillé avec Pévèle Carembault en 2018-2019 pour établir un diagnostic du territoire intercommunal, a été choisie pour accompagner l'intercommunalité dans sa démarche d'élaboration du PLUi.

Par délibération CC\_2021\_010 du 15 février 2021, le Conseil communautaire a validé la signature d'une convention-cadre, détaillant le programme de travail du partenariat pour la période 2021-2023. Cette convention a été signée en mars 2021 et a fait l'objet de deux avenants, l'un pour 2022 et l'un pour 2023, objet de la présente délibération.

En 2022, l'Agence a accompagné la Pévèle Carembault dans l'actualisation de son diagnostic intercommunal sur la base du précédent, réalisé en 2018/2019 (avec deux travaux nouveaux pour répondre à l'exigence réglementaire d'un PLUi : le diagnostic stationnement et l'analyse de la capacité de densification et de mutation des communes).

Cet accompagnement, en ajout de la réalisation du document écrit, comprend un travail de concertation auprès des élus qui a occasionné la préparation et l'animation de 3 cycles d'ateliers territoriaux (15 réunions) et de 2 ateliers dédiés à l'environnement.

En 2023, en accord avec le calendrier prévisionnel du PLUi et en lien avec les services techniques de la Pévèle Carembault, l'Agence appuiera l'intercommunalité sur :

- la redéfinition des orientations générales du PADD (sur base du pré-PADD élaboré en 2019/2020), avec un débat sur le document prévu à l'automne 2023 ;
- l'élaboration des Orientations particulières d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- l'élaboration du plan de zonage ;
- les modalités de concertation avec la population (5 réunions publiques prévues au 1<sup>er</sup> semestre 2023) et les modalités de co-construction du document avec les élus/les communes.

Le planning prévisionnel s'articule comme suit et est décliné en nombre de jours travaillés :

- la dynamique d'échange géomatique entre l'ADULM et la Pévèle Carembault (Janvier-Décembre 2023) / 55 jours ;
- appui à la réalisation du PLUi (PADD et début de la phase réglementaire - Janvier - Décembre 2023) / 90 jours ;
- les 4 secteurs à enjeux (Janvier-Septembre 2023)/95 jours ;
- les portraits de communes actualisés (novembre 2023)/10 jours.

Au vu du programme de travail prévisionnel 2023 sus-détaillé et des missions assurées par l'Agence en 2022, la participation financière de la Pévèle Carembault au programme de l'ADULM s'élève, pour cette année, à 150 000 €.

L'avenant pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'approuver le programme de travail de la démarche PLUi entre la Pévèle Carembault et l'ADULM pour l'année 2023.*
- *D'autoriser son Président à signer l'avenant à la convention-cadre validant le programme d'actions pour 2023.*
- *De s'acquitter d'une subvention de 150 000 € auprès de l'ADULM.*
- *D'autoriser son Président à signer tout nouvel avenant à la dite convention-cadre.*

 DÉLIBÉRATION CC\_2023\_037

## AMENAGEMENT

### - Cotisation au SCOT pour l'année 2023

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole, réuni en comité syndical le 30 novembre 2022, a délibéré sur la participation de ses membres pour l'année 2023.

En se basant sur le nombre d'habitants recensés en 2019 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) en Pévèle Carembault, qui s'établit à 98 430 habitants, et sur la base d'une participation s'élevant à 0,75 € par habitant, le montant de la cotisation au SCOT de la communauté de communes Pévèle Carembault pour l'année 2023 s'élève donc à 73 822,50 €.

Pour mémoire, voici ci-dessous le montant des cotisations pour les deux années précédentes :

	2022	2023
SCOT de Lille Métropole	73 394,25 €	73 822,50 €

La présente délibération vise à s'acquitter auprès du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole les cotisations sus-citées au titre de l'année 2023.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De s'acquitter de la cotisation pour l'année 2023 auprès du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole selon le montant sus-énoncé.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_038

**COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- ***Retrait de la délibération B 2021-047 relative à la signature d'un bail commercial avec RS RACING pour la cellule 7***

Par délibération B\_2021\_047 en date du 11 octobre 2021, le Bureau communautaire avait autorisé son Président à signer un bail commercial avec la société RS RACING pour la prise à bail de la cellule 2-2 (n°7) du village d'artisans de SAMEON.

Cette société n'a pas eu les moyens d'assumer cette prise à bail après la crise COVID, a décidé de renoncer à son projet.

Il convient donc de procéder au retrait de ladite délibération.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De procéder au retrait de la délibération B\_2021\_047 relative à la signature d'un bail commercial avec RS RACING.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_039

- ***Signature d'un bail commercial pour la cellule n° 7 (2-2) du village d'artisans de Saméon avec la société LA MAISON DES COULEURS***

Le village d'artisans de SAMEON comprend huit cellules commerciales aménagées à destination d'artisans, et afin de leur permettre d'effectuer du stockage.

Le montant du loyer est de 35 € HT/m<sup>2</sup>/an, auxquelles s'ajoutent les charges (remboursement taxe foncière, assurance, électricité, entretien des espaces verts et toutes autres charges imputables) de 70 € HT.

Il est envisagé la signature d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, avec droit au renouvellement.

La Maison des Couleurs, créée en 2002, est spécialisée dans les travaux de peinture intérieurs et extérieurs.

La Maison des couleurs est contrainte de quitter ses locaux de NOMAIN. A ce jour, l'entreprise



emploi 11 salariés.

La cellule 7 disponible au sein du village d'artisans à SAMEON répond à leurs besoins.

La prise à bail est envisagée à compter du 15 avril 2023.

Le bail devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer un bail commercial ainsi que tout avenant ou document afférant à ce dossier pour la cellule n° 7 (2-2) du village d'artisans de SAMEON, avec la société « LA MAISON DES COULEURS » ou toute société qui pourra s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour un montant de loyer de 35 € HT/m<sup>2</sup>/an indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base de l'indice des loyers commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1, auquel s'ajoutent les charges*
- *Mandater Me MERCIER, notaire à LANDAS pour la rédaction de ce bail commercial,*
- *Mandater Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ pour la réalisation de l'état des lieux.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_040

## PARCS D'ACTIVITES

### MOULIN D'EAU À GENECH

- ***Retrait de la délibération relative à la vente du lot 5 du parc d'activité de GENECH***

Par délibération du CC\_2021\_205 du 15 novembre 2021, le Conseil communautaire avait délibéré afin de vendre le lot n°5 du parc d'activité de GENECH d'une emprise de 1 462 m<sup>2</sup> à la société MON CUISINISTE, pour un prix de 43 € HT/m<sup>2</sup>, soit 62 822 € HT.

Une Promesse unilatérale de vente a été signée le 4 janvier 2022, avec pour condition suspensive le dépôt d'un permis de construire avant le 5 mars 2022 et l'obtention d'un permis purgé avant le 5 novembre 2022.

Le bénéficiaire n'ayant pas déposé le permis de construire dans les temps, un courrier du 11 juillet 2022 lui rappelait la nécessité de respecter ses engagements, à peine de caducité de la promesse de vente.

La promesse de vente étant caduque depuis le 5 novembre 2022, le terrain est remis à la commercialisation.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ***De remettre le lot n° 5 du parc d'activité de GENECH à la commercialisation.***

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_041

## EMPLOI - INSERTION

## **- Désignation des représentants dans la gouvernance de l'association Impulsions Métropole Sud**

Par courrier du 11 janvier 2023 nous informant que les Assemblées générales extraordinaires de l'office intercommunal, de la Mission locale Métropole Sud et de la Maison de l'Emploi Métropole Sud ont approuvé l'opération d'apport-fusion aux termes de laquelle les associations Office intercommunal et Maison de l'Emploi ont apporté l'ensemble de leurs patrimoines et activités à l'association Mission Locale Métropole Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'association Mission Locale Métropole Sud a pris le nom de « IMPULSIONS METROPOLE SUD ».

Ainsi, l'Association « Impulsions Métropole Sud » est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, porteuse de l'ensemble des activités relatives à la Mission Locale Métropole Sud, à la Maison de l'Emploi Métropole Sud, au Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Sud Est Métropole et au Service Intercommunal d'Accompagnement et de Médiation vers l'Emploi.

Les nouveaux statuts de « IMPULSIONS METROPOLE SUD », ainsi que son Règlement intérieur identifient la Communauté de Communes Pévèle Carembault comme « Membre constitutif obligatoire ». A ce titre, elle est invitée à désigner jusqu'à 14 représentants au sein de l'Assemblée Générale et, parmi eux, jusqu'à 7 Administrateurs de droit au sein du Conseil d'administration.

Il convient donc de désigner officiellement les représentants de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'Assemblée générale, puis du Conseil d'administration de « IMPULSIONS METROPOLE SUD ».

Il est proposé de reprendre la liste des élus pour être représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale, à savoir :

Les 14 représentants au sein de l'assemblée générale de de « IMPULSIONS METROPOLE SUD » :

- Alain DUCHESNE
- Luc FOUTRY
- Valérie NEIRYNCK
- Marion DUBOIS
- Arnaud HOTTIN
- Nadège BOURGHELLE-KOS
- Joëlle DUPRIEZ
- Bernadette SION
- José ROUCOU
- Paul DHALLEWYN
- Patrick LEMAIRE
- Frédéric MINET
- Marcel PROCUREUR
- Régis BUE

Parmi ces 14 représentants, les 7 représentants au sein du Conseil d'administration de la de « IMPULSIONS METROPOLE SUD » :

- Alain DUCHESNE
- Luc FOUTRY
- Valérie NEIRYNCK
- Marion DUBOIS
- Arnaud HOTTIN
- Nadège BOURGHELLE-KOS
- Joëlle DUPRIEZ

## DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De désigner les représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de « IMPULSIONS METROPOLE SUD ». tels que définis ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_042

## COMMISSION 3 - FAMILLE

### SENIORS

- ***Validation du dossier d'octroi des subventions à destination des associations qui œuvrent en faveur du maintien à domicile***

Pévèle Carembault souhaite promouvoir la qualité de vie à domicile des seniors et soutient à ce titre les associations qui œuvrent en faveur du maintien à domicile des personnes âgées du territoire.

La commission Famille a travaillé sur la mise en place d'un dossier de subvention définissant le cadre général du soutien accordé par Pévèle Carembault, notamment : nature des actions soutenues, critères d'éligibilité, critères d'attribution, liste des pièces à fournir, signature d'une Charte d'engagement réciproque.

Sont éligibles, les associations loi 1901 exerçant tout ou partie de leur activité sur le territoire de la Pévèle Carembault et qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie à domicile pour les seniors du territoire.

Les montants accordés sont définis en fonction de la demande de l'association et selon quatre critères : l'intérêt local, la santé financière de l'association, la nature du projet et la dimension environnementale.

Le dossier de subvention est joint en annexe.

## DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De valider le dossier de demande de subvention aux associations d'aide au maintien à domicile, tel qu'annexé à la présente délibération.*
- *D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la politique de soutien aux associations qui œuvrent en faveur du maintien à domicile telles que définies dans le dossier de subvention.*
- *De déléguer au Bureau le soin de fixer la répartition des montants de subventions entre les associations.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_043

- ***Validation du dossier de demande de formations et de professionnalisation des personnels des associations d'aide au maintien à domicile***

Dans son projet de territoire, Pévèle Carembault se fixe l'objectif de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et développer leur autonomie en leur proposant des services de qualité.

Pévèle Carembault est convaincue qu'un service de qualité passe par des intervenants formés, soutenus et accompagnés tout au long de leur carrière. A ce titre, elle souhaite encourager et contribuer à la formation et professionnalisation des acteurs du domicile en proposant un catalogue de formations financées par la collectivité.

La commission Famille s'est attachée à définir les modalités d'accès, d'organisation et d'attribution des places à destination des intervenants à domicile employés par des associations bénéficiant de l'agrément qualité et exerçant tout ou partie de leur activité sur le territoire Pévèle Carembault.

Le dossier de demande de formation est joint en annexe.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De définir des modalités de formations et de professionnalisations à destination des intervenants des associations d'aide au maintien à domicile, telles que fixées dans le dossier de demande de formations annexé à la présente délibération.***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de l'accompagnement à la formation et professionnalisation des acteurs du maintien à domicile.***

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_044

## ANIMATION JEUNESSE

### **- Vote d'un budget supplémentaire pour l'aide à la formation BAFA**

Le dispositif d'aide à la formation BAFA a rencontré un vif succès depuis son démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2023. A ce jour, les 120 aides prévues sont allouées.

Afin de permettre à davantage de jeunes de s'engager dans un cursus de formation BAFA et pour répondre à des difficultés de recrutement sur les accueils de loisirs, Pévèle Carembault renforce sa politique d'aide à la formation avec un budget complémentaire pour 50 formations générales BAFA.

Ce budget complémentaire s'élève à 8 500 €, soit 170 € par aide pouvant bénéficier à 50 stagiaires.

Le détail du budget est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président souhaite attirer l'attention des conseillers communautaires sur 2 points :

- Quand nous prévoyons un budget, il serait bien de pouvoir s'y tenir. Cela signifie que les besoins ont été mal calibrés lors du vote du budget.
- Il a demandé à Nadège BOURGHILLE-KOS ainsi qu'au service, de réfléchir à la manière de demander aux stagiaires un engagement plus fort qu'un simple engagement moral. Potentiellement, nous pouvons accueillir 170 stagiaires. Cela représente la moitié des stagiaires dont nous avons besoin, à postuler dans nos centres de loisirs.

***Monsieur le Président*** souhaite que les animateurs aient davantage qu'un engagement moral à travailler dans les centres. Ce serait un rapport encore plus gagnant/gagnant.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De valider cette demande de budget complémentaire pour le dispositif d'aide à la formation,*
- *D'autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_045

- *Signature d'une convention pour accueil de jeunes du SNU (Service National Universel)*

La Communauté de communes souhaite proposer des missions d'intérêt général aux jeunes engagés dans un dispositif S.N.U (Service National Universel), âgés de 15 à 17 ans.

Les objectifs sont :

- faire participer les jeunes au fonctionnement des lieux d'accueil Jeunesse,
- favoriser leur implication sur notre territoire
- sensibiliser les jeunes au métier de l'Animation
- les mobiliser autour d'un projet d'animation et contribuer à l'accueil d'enfants à besoins particuliers.

Le détail des Missions d'intérêt général du S.N.U. est annexé à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet d'autoriser son Président à signer la convention avec l'État et les tuteurs légaux.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement en mission d'intérêt général des jeunes du S.N.U. (Service National Universel),*
- *D'autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_046

## **COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

### **FINANCES**

- *Abondement de l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025*

Les fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sont une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité, régissant les EPCI à fiscalité propre.

Ils répondent aux conditions suivantes :

- Ces fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par la délibération CC\_2022\_119 du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une politique de fonds de concours à destination des communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement. La même délibération a fixé le règlement des fonds de concours ainsi que la répartition entre les communes d'une première enveloppe d'un montant de 3 000 000 €.

Il est proposé d'abonder les fonds de concours de 3 000 000 € supplémentaires, selon les clés de répartition reprises en annexe n°1.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'abonder l'enveloppe financière consacrée aux fonds de concours en faveur des communes membres de l'intercommunalité de 3 000 000 € supplémentaires ;*
- *De valider la répartition de cette nouvelle enveloppe conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération ;*
- *De préciser que le règlement des fonds de concours et les modalités de gestion restent inchangées.*

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_047**

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour la construction d'un bâtiment ateliers municipaux***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT dispose d'un fonds de concours de 61 390 €.

La commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a déposé un dossier pour la construction d'un bâtiment ateliers municipaux dont le coût est estimé à 346 428,70 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat (DETR)	138 571,48 €	40,00
Etat (DSIL)	42 538,61 €	12,28
Pévèle Carembault Fonds de concours <i>enveloppe 2022-2025</i>	61 390,00 €	17,72
<i>Autofinancement</i>	103 928,61 €	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>346 428,70 €</b>	<b>100,00</b>

A l'issue de cette opération, de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT aura soldé son enveloppe de fond de concours 2022-2025.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour la construction d'un bâtiment ateliers municipaux, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

## ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_048

### - *Octroi d'un fonds de concours Vidéoprotection à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE*

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE a déposé un dossier pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dont le coût est estimé à 104 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du financeur	Montant Ht financé	%
Pévèle Carembault	30 000 €	28,85
Région	30 000 €	28,85
Autofinancement	44 000 €	42,30
<b>Total recettes</b>	<b>104 000 €</b>	<b>100,00</b>

A l'issue de cette opération, la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE aura soldé son enveloppe de fonds de concours vidéoprotection.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la vidéoprotection, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de CAPPELLE-EN-PEVELE.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

## ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_049

---

### **BUDGET**

#### - *Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget principal*

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

*Michel DUPONT* remercie la commission et les services pour l'élaboration budgétaire.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

## ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_050

**- *Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe ZAC Centre Village à LA NEUVILLE***

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET Annexe ZAC Centre Village à LA NEUVILLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_051**

**- *Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe ZAC Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT***

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET Annexe ZAC Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_052**

**- *Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE***

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**



**Le Conseil communautaire décide :**

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_053**

**- Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe Innova'Park à CYSOING**

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Innova'Park à CYSOING, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_054**

**- Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY**

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Parc du Pont d'Or à BACHY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_055**

**- Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN**

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_056

- ***Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH***

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_057

- ***Vote du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT***

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le BUDGET Annexe DELTA 3 à OSTRICOURT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_058

- ***Vote du Compte administratif 2022 - Budget principal***

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, Monsieur le Président quitte la salle de vote, la présidence de l'assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Monsieur Michel DUPONT.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Ne participe pas part au vote :**

Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_059**

- ***Vote du Compte administratif 2022 - Budget annexe ZAC Centre Village La Neuville***

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Ne participe pas part au vote :**

Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_060**

- ***Vote du Compte administratif 2022 - Budget annexe ZAC le Nollart Camphin-en-Carembault***

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe pas part au vote :  
Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_061**

- **Vote du Compte administratif 2022 - Budget annexe La Croisette CAPPELLE-TEMPLEUVE**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe pas part au vote :  
Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_062**

- **Vote du Compte administratif 2022 - Budget annexe Innova'Park CYSOING**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe pas part au vote :  
Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds*

*de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_063

**- Vote du Compte administratif 2022 - Budget annexe Pont d'Or BACHY**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Ne participe pas part au vote :**

Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_064

**- Vote du Compte administratif 2022 - Budget annexe Parc Maraiche WANNEHAIN**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Ne participe pas part au vote :**

Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_065

**- Vote du Compte administratif 2022 - Budget annexe Moulin d'eau GENECH**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Ne participe pas part au vote :**

Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_066**

**- Vote du Compte administratif 2022 - Budget annexe Delta 3 OSTRICOURT**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Ne participe pas part au vote :**

Luc FOUTRY

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_067**

**- Vote de l'affectation des résultats d'exploitation consolidée 2022 du Budget Principal**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'affecter le résultat du Budget Principal de l'exercice 2022, comme suit :*

**I - Détermination de l'excédent cumulé 2022 du Budget Principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Débit	Crédit
Dépenses réelles	44 082 611,25	
Dépenses d'ordre	3 779 357,89	
Recettes réelles		54 833 326,20
Recettes d'ordre		1 446 050,26
Solde 2022		8 417 407,32
Excédent antérieur reporté		12 179 520,82
<b>Résultat cumulé Fonctionnement (a)</b>		<b>20 596 928,14</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Débit	Crédit
Dépenses réelles	15 429 254,33	
Dépenses d'ordre	2 184 561,36	
Recettes réelles		8 760 769,15
Recettes d'ordre		4 517 868,99
Solde 2022		-4 335 177,55
Excédent antérieur reporté		-2 216 971,58
<b>Résultat cumulé Investissement (b)</b>		<b>-6 552 149,13</b>
<b>Total excédent cumulé 2022 (a+b)</b>		<b>14 044 779,01</b>

**II - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

	Débit	Crédit
R à R Dépenses	1 632 031,92	
R à R Recettes		895 269,00
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement</b>	<b>736 762,92</b>	

**III - Affectation de Résultat 2022**

	Débit	Crédit
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		7 288 912,05
001 Déficit d'investissement reporté		-6 552 149,13
002 Excédent de fonctionnement reporté		13 308 015,29
<b>Total excédent 2022</b>		<b>14 044 779,01</b>

**IV - Présentation consolidée du Résultat 2022 avec Budgets Annexes**

Excédant BP cumulé 2022 (a+b)	14 044 778,21
Solde budgets annexes Zones 2022	-3 904 371,17
RAR solde 2022 (recettes - dépenses)	-736 762,92
<b>Résultat consolidé fin 2022</b>	<b>9 403 644,12</b>

**Détail des solde des budgets annexes des Zones**

Zac centre village - La Neuville	0,00
Zac Le Nollart - Camphin-en-Carembault	0,00
Parc d'activités de la Croisette	0,00
Parc d'activités INNOVA'PARK	-1 913 676,79
Parc d'activités du Pont d'or	-603 985,15
Parc d'activités de Maraiche	-1 088 401,93
Parc d'activités du Moulin d'eau	-198 842,67
Parc d'activités Delta 3	-99 464,63
<b>TOTAL Budgets Annexes Zones</b>	<b>-3 904 371,17</b>

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_068**

**- Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2022 du Budget Annexe ZAC Centre du village à LA NEUVILLE**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE ZAC Centre du village à LA NEUVILLE de l'exercice 2022.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'affecter le résultat du Budget 40002 - BUDGET ANNEXE - ZAC centre village - La NEUVILLE comme suit :*

*Constat du résultat 2022*

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	<b>82 434,13</b>	
<i>Recettes 2022</i>		<b>82 434,13</b>
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	<b>82 434,13</b>	
<i>Recettes 2022</i>		<b>82 434,13</b>
<i>Résultat cumulé investissement</i>		<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE 2022</b>		<b>0,00</b>

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

<i>002 Déficit de fonctionnement reporté</i>	<b>0,00</b>
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	<b>0,00</b>



➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_069

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe ZAC Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE ZAC Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT de l'exercice 2022.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'affecter le résultat du Budget 40003 - Budget annexe - ZAC le Nollart - CAMPHIN-EN-CAREMBAULT comme suit :**

**Constat du résultat 2022**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<b>Dépenses 2022</b>	<b>296 343,09</b>	
<b>Recettes 2022</b>		<b>296 343,09</b>
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<b>Dépenses 2022</b>	<b>296 343,09</b>	
<b>Recettes 2022</b>		<b>296 343,09</b>
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE 2022</b>		<b>0,00</b>

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

<b>002 Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_070

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2022 du Budget Annexe Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE/TEMPLEUVE**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE de l'exercice 2022.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité de la Croisette - CAPPELLE/TEMPLEUVE comme suit :**

## Constat du résultat 2022

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	<b>251 666,40</b>	
<i>Recettes 2022</i>		<b>251 666,40</b>
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	<b>251 666,40</b>	
<i>Recettes 2022</i>		<b>251 666,40</b>
<i>Résultat cumulé investissement</i>		<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE 2022</b>		<b>0,00</b>

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

<b>002 Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>

### ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_071

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2022 du Budget Annexe Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING de l'exercice 2022.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'affecter le résultat du Budget 40005 - Budget annexe - Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING comme suit :**

## Constat du résultat 2022

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	<b>2 990 592,06</b>	
<i>Recettes 2022</i>		<b>3 594 927,29</b>
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		<b>604 335,23</b>

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	<b>5 471 504,08</b>	

<b>Recettes 2022</b>		<b>2 953 492,06</b>
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>-2 518 012,02</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE 2022</b>		<b>-1 913 676,79</b>

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>604 335,23</b>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>-2 518 012,02</b>

#### ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_072

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2022 du Budget Annexe Parc d'activité Pont d'Or à BACHY**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité du Pont d'Or à BACHY de l'exercice 2022.

#### DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'affecter le résultat du Budget 40006 - Budget annexe - Parc d'activité PONT D'OR - BACHY comme suit :**

#### Constat du résultat 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<b>Dépenses 2022</b>	<b>847 961,98</b>	
<b>Recettes 2022</b>		<b>917 588,50</b>
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>69 626,52</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<b>Dépenses 2022</b>	<b>1 516 923,65</b>	
<b>Recettes 2022</b>		<b>843 311,98</b>
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>-673 611,67</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE 2022</b>		<b>-603 985,15</b>

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>69 626,52</b>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>-673 611,67</b>

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_073

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2022 du Budget Annexe Parc d'activité de la Maraiche - WANNEHAIN**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité de la Maraiche à WANNEHAIN de l'exercice 2022.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'affecter le résultat du Budget 40007 - Budget annexe - Parc d'activité de la Maraiche - WANNEHAIN comme suit :**

**Constat du résultat 2022**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<b>Dépenses 2022</b>	<b>1 179 640,93</b>	
<b>Recettes 2022</b>		<b>1 110 612,07</b>
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>-69 028,86</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<b>Dépenses 2022</b>	<b>2 127 231,35</b>	
<b>Recettes 2022</b>		<b>1 107 858,28</b>
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>-1 019 373,07</b>
<b>RÉSULTAT CUMULE 2022</b>		<b>-1 088 401,93</b>

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

<b>002 Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>-69 028,86</b>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>-1 019 373,07</b>

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_074

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2022 du Budget Annexe Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH de l'exercice 2022.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'affecter le résultat du Budget 40008 - Budget annexe - Parc d'activité du Moulin d'eau - GENECH comme suit :**

## Constat du résultat 2022

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	646 109,12	
<i>Recettes 2022</i>		808 921,86
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		162 812,74

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	1 004 481,95	
<i>Recettes 2022</i>		642 826,54
<i>Résultat cumulé investissement</i>		- 361 655,41
<b><i>RÉSULTAT CUMULE 2022</i></b>		<b>- 198 842,67</b>

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	162 812,74
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	- 361 655,41

### ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_075

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2022 du Budget Annexe Parc d'activité Delta 3 à OSTRICOURT**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité Delta 3 à OSTRICOURT de l'exercice 2022.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'affecter le résultat du Budget 40011 - Budget annexe - Parc d'activité Delta 3 - OSTRICOURT comme suit :**

## Constat du résultat 2022

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	99 494,63	
<i>Recettes 2022</i>		99 494,63
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		0,00

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2022</i>	181 846,26	

<b>Recettes 2022</b>		<b>82 381,63</b>
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>- 99 464,63</b>	
<b>RÉSULTAT CUMULE 2022</b>	<b>- 99 464,63</b>	

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

<b>002 Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>- 99 464,63</b>

#### **➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_076**

#### **- Demande de subvention au titre du Plan d'Accompagnement de Projet de la ligne THT entre Avelin et Gavrelle pour le programme de travaux du cinéma de Thumeries**

Le contrat de service public conclu entre RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et l'État prévoit pour chaque projet de ligne aérienne THT le financement par RTE d'un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) permettant la mise en œuvre d'actions de développement économique local durable.

Dans ce cadre, la communauté de communes dispose d'une enveloppe de 288 000 euros.

La Pévèle Carembault a déjà présenté une demande de financement à hauteur de 200 000 € concernant notre ambitieux programme de travaux consistant à passer l'intégralité du parc d'éclairage public en LED et à remplacer les armoires.

La présente demande de subvention concerne les travaux qui seront à engager pour le cinéma de Thumeries.

Pour mémoire, le cinéma de Thumeries appartenait à la société Béghin, qui l'a rétrocédé à la commune dans les années 1950.

Suite à la fusion des intercommunalités en 2014, le cinéma a été déclaré d'intérêt communautaire.

Les travaux concernent d'une part la réfection du parking et de l'éclairage public, et d'autre part les travaux de toiture, d'isolation phonique et du chauffage.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux parking (voirie et éclairage public)	230 000 €	Commune de Thumeries	57 500 €
Études pour travaux cinéma	14 000 €	Centre National du Cinéma (CNC)	30 000 €
Travaux cinéma (isolation phonique, toiture, chauffage)	286 000 €	RTE PAP	88 000 €
		Pévèle Carembault	354 500 €
<b>Total</b>	<b>530 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>530 000 €</b>

Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter auprès de RTE une subvention au titre du Plan d'Accompagnement de Projet, en précisant que la communauté de communes assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'autoriser le président à solliciter une subvention auprès de RTE pour le financement du programme de travaux du cinéma de Thumeries repris ci-dessus ;*
- *D'autoriser le président à signer toute convention nécessaire et tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_077

## FISCALITE

**- Mise en réserve des taux capitalisés de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

La communauté de communes vote chaque année un taux de cotisation de foncière des entreprises (CFE). Celui-ci a été voté à 26,24 % par délibération du 13 décembre 2022.

L'évolution de ce taux de CFE est liée à l'évolution des taux de taxe foncière constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes membres.

Cette capacité d'évolution du taux de CFE, si elle n'est pas utilisée, est capitalisée et peut faire l'objet de mise en réserve. Cela nécessite de voter une délibération actant cette mise en réserve.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De voter la mise en réserve du taux de CFE à hauteur de 0,69 % pour 2023.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_078

**- Vote des taux de fiscalité locale pour 2023 - Modification**

Par délibération CC\_2022\_250 en date du 12 décembre 2022, et suite à la présentation du Budget Primitif 2023, le Conseil communautaire avait délibéré voter les taux de fiscalité pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Il convient également de délibérer sur taxe d'habitation additionnelle.

Pour l'année 2023, il est proposé les taux suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 2,90 %  |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 2,92 %  |
| • Cotisation foncière des entreprises :         | 26,24 % |
| • Taxe d'habitation additionnelle               | 11,51 % |

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De modifier la délibération CC\_2022\_250 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 relative au vote des taux de fiscalité locale pour 2023.**
- **De fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %**
  - **Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %**
  - **Taxe d'habitation additionnelle 11,51 %**

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_079**

## RESSOURCES HUMAINES

### - **Modification du tableau des effectifs**

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte de la liste des avancements de grade ainsi que la création de deux postes non permanents (contrat de projet) d'agent d'accueil Terrabundo et de conseiller en énergie partagé (h/f).

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la délibération.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

**Abstention(s) :**

Olivier VERCRUYSSSE, Gilda GRIVON

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_080**

### - **Adhésion à la prestation chômage proposée par le Centre de Gestion 59**

Le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Pour les agents contractuels, Pévèle Carembault a adhéré au régime d'assurance chômage national (UNEDIC). En revanche, Pévèle Carembault assure la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents fonctionnaires (ou en période de stage).

Le Cdg59 propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi. Afin de bénéficier de cette prestation, Pévèle Carembault doit être signataire de la "convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage".

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_081**



### ENVIRONNEMENT

#### - *Cotisations aux syndicats en lien avec l'environnement et la politique de l'eau pour l'année 2023*

Il convient de s'acquitter des cotisations aux syndicats au titre de l'année 2023. Pour mémoire, vous trouverez également ci-dessous les cotisations versées en 2022.

	2022	2023
USAN	161 840,00 €	162 655,00 €
SIDEN-SIAN	2 055 039,00 €	2 214 675,00 €
SMAPI	243 080,00 €	254 115,00 €
Parc Scape Escaut	6 124,30 €	6 230,50 €
SAGE Scarpe aval	8 000,00 €	8 000,00 €

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De s'acquitter des cotisations auprès des syndicats pour l'année 2023 selon les montants ci-dessus énoncés.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_082

### PCAET

#### - *Création d'un service commun "énergie"*

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, l'efficacité énergétique du patrimoine est un enjeu majeur pour le territoire de Pévèle Carembault.

C'est pourquoi dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'intercommunalité Pévèle Carembault souhaite amplifier ses actions, pour son propre patrimoine et pour le patrimoine des communes du territoire, dans des perspectives :

- de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC - Bâtiment Basse Consommation)
- et de production d'énergie renouvelable

A cet effet, elle propose de créer un « service commun énergie » dont les objectifs sont les suivants :

- Réaliser l'état des lieux du patrimoine bâti
- Effectuer des études de rénovation énergétique des bâtiments comprenant les audits énergétiques,
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants, effectuer le suivi de l'opération de la conception à la réalisation des travaux et le suivi des consommations énergétiques sur 3

ans

- Mener des études de faisabilité en énergie photovoltaïque pour la production d'électricité.

*Jean-Luc LEFEBVRE* a juste une question sur le calibrage prévu du service.

*Bruno RUSINEK* répond qu'à ce jour, 2 personnes sont affectées à ce service. Le calibrage sera ajusté en fonction des demandes.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

**Abstentions :**

Olivier VERCRUYSE, Gilda GRIVON

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'autoriser la création du service commun « énergie » en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_083

- *Mise en place du dispositif d'octroi d'un fonds de concours pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque*

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, l'efficacité énergétique du patrimoine est un enjeu majeur pour le territoire Pévèle Carembault. C'est pourquoi dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'intercommunalité Pévèle Carembault s'est engagée dans la création d'un service commun énergie. L'objectif consiste à amplifier ses actions dans des perspectives de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC - Bâtiment Basse Consommation) et de production d'énergie renouvelable pour son patrimoine et le patrimoine des communes du territoire.

Pévèle Carembault a échangé et débattu avec la commission dédiée.

Afin d'inciter les communes à s'engager dans la diminution des consommations d'énergies des équipements publics, le présent règlement définit les modalités d'affectation de l'enveloppe Fonds de concours photovoltaïque.

Ce dispositif d'aide est compatible avec toute autre subvention le permettant.

### **Article 1 : Territoire éligible**

Les opérations pouvant prétendre à une aide financière doivent être implantées sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune membre.

### **Article 3 : Opérations et dépenses éligibles**

Les opérations doivent être réalisées sur des équipements municipaux.

Les aides concernent les nouvelles installations photovoltaïques sur les bâtiments municipaux dont la puissance projet (plusieurs points d'injection possibles) est supérieure à 9 kWc. Les projets en autoconsommation sont éligibles.

Sont éligibles au dispositif les dépenses d'investissement suivantes : Acquisition, installation et mise en place d'équipements de production photovoltaïque (panneaux, onduleurs, câblage et connecteurs, structure et éléments de fixation, équipements de mesure, coffrets électriques

dédiés)

Sont inéligibles : les frais de raccordement, les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation existante.

#### **Article 4 : Nature et montant des aides**

Le montant des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total du financement.

Le taux d'aide maximum accordé par Pévèle Carembault dans le cadre des présents fonds de concours sera de 20%, pour un montant maximum de 15 000 € et sous réserve que le montant n'excède pas 50% du reste à charge de la commune.

#### **Article 5 : Moyens financiers**

Les moyens financiers alloués à cette démarche dans le cadre des prévisions budgétaires sont de 100 000 €/an pendant 4 ans .

Cette enveloppe pourra être annuellement réajustée en fonction des besoins ou des contraintes budgétaires.

Les crédits pour les systèmes solaires non consommés l'année N seront reportés une seule fois, l'année N+1.

#### **Article 6 : Procédure de demande de financement**

La demande devra être déposée auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault au plus tard le 1er septembre de chaque année pour une prise en compte dans le budget de l'année N.

Toutes les demandes d'aide doivent être transmises à la communauté de communes Pévèle Carembault sur la base d'un dossier complet comprenant :

- Un courrier de demande de financement adressé au Président
- La délibération du Conseil municipal
- Une notice de présentation du projet
- Tout plan ou élément complémentaire aidant à la compréhension du projet (fiches techniques...)
- Le plan de financement de l'opération
- Les projets de supports de communication aux usagers et leur implication possible.

#### **Article 7 : Instruction du dossier par la communauté de communes Pévèle Carembault**

Chaque dossier complet fera l'objet d'un accusé de réception rédigé par la communauté de communes Pévèle Carembault.

L'instruction sera réalisée en interne, sur la base des pièces du dossier.

Les dossiers seront attribués par ordre d'arrivée, sous réserve d'un arbitrage de la commission 5, puis soumis à la décision du Bureau Communautaire.

La décision est ensuite notifiée par la communauté de communes Pévèle Carembault au demandeur par courrier rappelant les modalités de versement de l'aide si la demande est acceptée. Une convention sera établie avec la communauté de communes Pévèle Carembault.

#### **Article 8 : Procédure financière**

L'aide sera versée en une fois à réception des pièces justificatives de réalisation des travaux.

Une convention entre Pévèle Carembault et la commune bénéficiaire reprendra les obligations réciproques des parties concernant le versement de ce fonds de concours.

#### **Article 9 : Communication**

La commune s'engage à mettre en avant l'aide financière accordée par la communauté de communes Pévèle Carembault dans les outils de communication à disposition.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'approuver la création d'un fonds de concours intercommunal pour aider au financement des équipements de production d'énergie photovoltaïque installés par les communes membres ;*
- *De procéder, après examen des demandes et critères d'éligibilité du dispositif précité, à l'attribution des fonds de concours liés aux projets déposés au titre du dispositif ci-dessus énoncé ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte juridique, administratif ou financier correspondant à ce dossier.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_084**

## **COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS**

### **CULTURE**

- ***Octroi d'une subvention à l'association LA BELLE HISTOIRE pour l'organisation du festival de théâtre amateur Les Meuh d'Or***

La Pévèle Carembault organise, avec l'aide de l'association LA BELLE HISTOIRE, tous les deux ans, un festival de théâtre amateur à Templeuve-en-Pévèle, « Les Meuh d'Or en Pévèle Carembault ».

Cette année, ce festival se tiendra du 11 juin au 23 juin 2023 au parc du château Baratte à Templeuve-en-Pévèle.

Dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes soutient les acteurs contribuant au rayonnement et à l'animation culturelle et sportive du territoire.

A cet effet, il est proposé de verser une subvention de 23 000 € à cette association au titre de l'organisation du festival et de la location du matériel scénique.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet d'organiser les conditions du versement de la subvention par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de l'association LA BELLE HISTOIRE pour l'organisation de ce festival.

**Ne participent pas part au vote :**

Jean-Louis DAUCHY, Pascal DELPLANQUE

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer une subvention de 23 000 € à l'association LA BELLE HISTOIRE, pour l'organisation du festival de théâtre amateur « Les Meuh d'Or » 2023.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_085**

**- Signature d'une convention avec l'opéra de Lille pour la programmation de l'Opéra Live "Falstaff" de Verdi**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, Pévèle Carembault participe chaque année à l'opération « Opéra Live » organisée par l'Opéra de Lille dans la Région Hauts-de-France.

Il s'agit d'une retransmission en direct d'un opéra. Cette année l'œuvre proposée par l'Opéra de Lille est "Falstaff" de Verdi. La diffusion aura lieu au cinéma Le Foyer de Thumeries mardi 16 mai 2023 à 20h. La projection sera proposée gratuitement au public.

Dans ce cadre, une convention avec l'Opéra de Lille détermine les frais de réception du signal nécessaire à la retransmission en direct de la représentation, soit 2160 €TTC.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser son Président à signer une convention avec l'Opéra de Lille afin de permettre la retransmission en direct de l'opéra « Falstaff » le 16 mai 2023.**
- **D'autoriser la prise en charge par Pévèle Carembault des frais nécessaires à la mise en place de cette retransmission**
- **D'autoriser son Président à signer tout document y afférant.**

 **DÉLIBÉRATION CC\_2023\_086**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

**- Lancement et objectifs de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BACHY : délibération complémentaire**

Après avoir été sollicité par la commune de BACHY, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 mai 2022, a voté le lancement de la procédure de modification de droit commun n°5 du PLU de BACHY.

Pour rappel, cette modification porte sur :

- La correction d'erreurs matérielles ;
- La réécriture de certaines règles afin de lever toute ambiguïté d'interprétation par le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- La création d'Emplacements Réservés (ER) ;
- L'adaptation à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques.

Après réflexion, et alors que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAE HDF) n'a pas encore été saisie pour statuer sur la nécessité ou non de soumettre la procédure à une évaluation environnementale, la commune souhaiterait profiter de la procédure de modification en cours pour :

- Rectifier des erreurs graphiques au sein du plan de zonage ;
- Ajouter et supprimer des Emplacements Réservés ;
- Compléter des articles du Règlement écrit afin de :
  - Renforcer la prise en compte des risques et aléas ;

- D'encadrer davantage les règles de constructions au sein des zones A et N ;
- D'assurer une meilleure intégration des constructions dans l'environnement urbain et paysager du bourg, afin de conserver l'ambiance urbaine existante, mais également d'harmoniser les règles entre les différentes zones urbaines et à urbaniser.
- Préciser certaines règles dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Centre.

La présente délibération a donc pour but de préciser et de compléter avec de ces nouveaux objets, la modification de droit commun du PLU de BACHY.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'approuver l'ajout des objets sus évoqués à la modification n° 5 du PLU de BACHY, lancée le 16 mai 2022,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_036

## **COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### ***- MOTION portant sur la crise de l'énergie touchant les commerçants et artisans***

Le contexte de crise de l'énergie que traverse le pays, a des conséquences très concrètes, notamment sur les artisans et commerçants de Pévèle Carembault.

La réunion organisée conjointement par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Pévèle Carembault, le mardi 21 mars dernier, a permis de confirmer la situation inquiétante dans laquelle de nombreux commerçants et artisans sont plongés, du fait de la persistance de la crise qui dure depuis de nombreux mois désormais. En dépit des conseils dispensés par les énergéticiens et par les services des impôts présents lors de cette réunion, nous constatons que l'incertitude et l'inquiétude demeurent.

Les aides existantes ne sont pas suffisantes, trop restrictives ou trop modestes. Face à des prix de l'énergie qui ont été multipliés par deux, trois, quatre ou parfois par dix, la situation de nos commerçants est, à très court terme, intenable. Certains commerçants ont dû reporter leur projet de rénovation de commerce ou d'extension d'activité, d'autres ont déjà dû baisser le rideau. Le risque de fermeture de magasins, bouchers et boulangers notamment, qui participent activement à la vie de nos communes, est grand. C'est une partie importante de la vitalité commerciale et artisanale de notre territoire qui est menacée à très court terme. Les alertes lancées ces derniers mois ne semblent pas suffire.

Dans ces conditions, et dans l'attente que les prix de l'électricité soient calculés de manière conforme à la réalité (puisque les règles européennes fixent le prix de l'électricité sur celui du gaz ce qui explique la hausse exagérée de son coût !), nous, élus de Pévèle Carembault, votons la présente motion.

Monsieur le Président informe que ce projet fait suite à la réunion coorganisée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) lors de laquelle nous avons pu constaté le désarroi des commerçants.

On acte la proposition portée par le Président de la CMA, Monsieur Laurent RIGAULT qui est la règle des trois tiers : 1/3 par les consommateurs, 1/3 par les énergéticiens et 1/3 par l'Etat.

**Ludovic ROHART** souhaite s'inscrire dans cette motion d'autant plus que la situation Orchésienn n'est pas au beau fixe. 2 commerces ont fermés leur portes depuis quelques semaines et 2 sont moribonds. Demain il rencontrera la presse afin de lancer un plan de communication avec l'accord du commerce club d'Orchies, afin d'inciter les habitants à se rendre chez les commerçants.

**Franck SARRE** - A-t-on une idée du nombre de commerces qui ont fermé ou qui sont en difficulté aujourd'hui ?

**Arnaud HOTTIN** - Non. Nous n'avons pas d'idées du chiffre. Tous sont confrontés à de graves problématiques, notamment de trésorerie.

#### **DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***De soutenir la proposition dite des « trois tiers », portée par le président de la chambre de métier et de l'artisanat, Monsieur Laurent RIGAUD, auprès du Gouvernement. Cette proposition répartit la charge de la hausse, pour un tiers sur l'artisan ou le commerçant, pour un autre tiers sur le fournisseur de l'électricité, et enfin le dernier tiers sur l'Etat,***
- ***De se mettre à la disposition des services de l'Etat pour convenir de la contribution de Pévèle Carembault au financement de ce dernier tiers au côté de l'Etat,***
- ***De demander au Gouvernement de bien vouloir mettre en œuvre la proposition de Monsieur Laurent RIGAUD.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2023\_087**

La séance est levée à 21 heures 45.

## Délégations au Bureau communautaire

*Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)*

### BUREAU du 6 mars 2023

#### MARCHES PUBLICS

- *Marché "enquête de dotation initiale, fourniture, livraison de contenants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des biodéchets et du verre"*  
➡ DÉLIBÉRATION N°B\_2023\_008
- *Signature d'un avenant au marché "maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique communautaire de la Pèvèle Carembault"*  
➡ DÉLIBÉRATION N°B\_2023\_009

#### VOIRIE

- *Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles A2484, A2488, A2433 à ORCHIES*  
➡ DÉLIBÉRATION N°B\_2023\_010

#### CULTURE

- *Octroi de subventions exceptionnelles aux associations*  
➡ DÉLIBÉRATION N°B\_2023\_011
- *Octroi de subventions labellisées aux associations*  
➡ DÉLIBÉRATION N°B\_2023\_012
- *Octroi de subventions Sports de haut niveau*  
➡ DÉLIBÉRATION N°B\_2023\_013